

Le GDS Apicole de l'Aveyron

Le GDSA de l'Aveyron a pour but de diffuser les connaissances et bonnes pratiques sanitaires apicoles. Il contribue à l'amélioration de l'état sanitaire des colonies et aide les apiculteurs adhérents à lutter efficacement contre les maladies, les parasites, les intoxications et les causes de mortalité des abeilles. Il agit comme conseiller technique pour la mise en œuvre de solutions et de techniques à but sanitaire.



Le GDS Apicole a structuré le maillage sanitaire apicole dans l'Aveyron en partenariat avec FODSA-GDS Aveyron. Ce maillage se compose de 2 vétérinaires conseil et de 18 Techniciens Sanitaires Apicoles (TSA). Les vétérinaires et/ou les TSA réalisent une visite tous les 5 ans de chaque apiculteur adhérent au GDSA. Le but est de conseiller sur les traitements et, si l'apiculteur le souhaite, d'amener leur expertise sanitaire au service des apiculteurs adhérents.

Le Groupement de Défense Sanitaire Apicole :

Le Président, Jean BLANCHOT

14 Impasse Anastasie 12 520 COMPEYRE

✉ 06 86 65 22 57

📞 @ jean.blanchot12@orange.fr

secretariatgdsa12@gmail.com



www.gdsa12.fr

Une information sur le PSE ? Contactez FODSA-GDS

AVEYRON

181 Avenue des Ebénistes – Parc Activités Bel Air – 12032 RODEZ CEDEX 9
Tél : 05.65.42.18.92



✉ : contact.gds12@reseauugds.com - www.fodsa-gds12.fr

GDS
Aveyron

Programme sanitaire

d'élevage @picole



Retrouvez-nous

Au cours de ces dernières années, la filière apicole fait l'objet de nombreuses difficultés : surmortalité, affaiblissements, baisse de productivité, etc.

De nombreux facteurs sont incriminés, mais le rôle prépondérant de Varroa destructordans l'apparition de ces troubles fait consensus.

Varroa

Son cycle biologique comprend deux phases : une phase de phorésie, permettant la dissémination de l'acarien entre colonies et au sein d'une même ruche, et une phase de reproduction, permettant la croissance de la population parasitaire. La totalité des ruchers français est infestée.

Le constat de l'infestation d'une ruche repose sur son **comptage** au sein de la colonie (comptage des chutes ou via des appareils simples). Le diagnostic qualitatif n'est cependant pas suffisant et il est nécessaire de quantifier la pression parasitaire plusieurs fois dans l'année (cf guide FNOSAD).

Pour 100 abeilles, les seuils sont de 0,5 en sortie d'hiver, 3 au printemps, 4 en été. Il est également important de compter avant le traitement et 15 jours après la fin du traitement longue action, afin de s'assurer que l'on est sous le seuil de létalité pour **entrer en hivernage dans de bonnes conditions** → **l'objectif est de 0,3.**



Lutter efficacement



Traiter au bon moment, pendant la bonne durée.

Pour préserver leur efficacité, il est nécessaire de réaliser des rotations de principes actifs de médicaments et d'intégrer les techniques de lutte biotechniques. En apiculture conventionnelle, on recommande d'alterner en traitant avec des perméthrines une année puis avec de l'Amitraze pendant 3 ans. Noter qu'aucun traitement n'est efficace à 100% ce qui peut aboutir à une sélection d'individus possédant des caractères de résistance à ces molécules.

Il est aujourd'hui nécessaire d'adopter une gestion raisonnée de la parasitose tout au long de l'année et non plus uniquement par un traitement automnal. Il est conseillé après la récolte d'été (fin juillet) d'utiliser des traitements longue action à effet lent mais permettant d'éliminer les varroas au fur et à mesure de la sortie des abeilles d'hiver. Il est également nécessaire de :

- Compléter par un traitement d'hiver hors couvain (acide oxalique).
- Traiter systématiquement les essaims dès constitution (ac. oxalique hors couvain). *Périodes de traitement habituelles*

__Hiver__ | __Printemps__ | __Été__ | __Automne__ | __Hiver__



Ac oxalique

APIVAR

Varromed

Varromed

Varromed

Varromed

Pour vous conseiller

Les vétérinaires

- o Secteur 1 Nord : Dr Lionel LAFON

Clinique de La Primaube. 05714208.

- o Secteur 2 Sud : Dr Anne LE JAN Millau.

0665086918.



Les Techniciens Sanitaires Apicoles

F. AUBERT	Nauccelle	C. DELMAS	Pont de Salars	
JF. BALITRAND	Espalion/Laguiole	D. ESCANDE	Najac	
J. BLANCHOT	Compeyre	JB. FAYEL	Sénergues	JP. MANGÉ Villefr. de Rouergue
S. BOURDON	Sévérac d'Aveyron	E. GUCCINI	Vezins de Lévézou	
E. CARRIERE	St Rome de Tarn	JN. IMBERT	Baraqueville	R. SABY Onet le Château
B. CAZES	Rodez-Bozouls	G. LAHONTANG	Le Vallon	

Les médicaments dans le PSE en 2025

① APIVAR® :

Médicament à base d'AMITRAZ*

Vendu par sachet de 10 lanières (5 ruches).

Modalités: Suspendre 2 rubans par ruche



② VARROMED® : Médicament à base

d'acide formique

et acide oxalique*

Dispersion aqueuse dans les

colonies avec ou sans couvain.



et respecter un espace minimum de 2 cadres entre les rubans. Les laisser en place 10 à 12 semaines et **retirer les rubans à la fin du traitement.**

Les périodes de traitement recommandées sont : en absence de hausses à miel, après la dernière miellée (fin d'été/automne) et avant les miellées de printemps.

Tempsd'attentemiel:nul.

Sur commande :

APIBIOXAL® et OXYBEE®



Seuls les médicaments disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) sont autorisés. L'utilisation de traitements sans AMM est interdite en France. **Reportez-vous à l'ordonnance et demander conseil à votre TSA et/ou vétérinaire conseil de secteur. En cas de suspicion de résistance aux traitements, contactez le vétérinaire du GDS Apicole de votre secteur. Il fera le point avec vous et pourra investiguer.**

Utilisable en **Agriculture Biologique.**

Modalités: Verser lentement sur les abeilles entre les cadres du couvain occupés par des abeilles. Administrations à répéter en saison de ponte et selon comptage : 1^{er} traitement si chute 1 Varroa par jour. Refaire si chute de > 10 Varroa sur 6j après le traitement. Maxi 3 fois (printemps) - Maxi 5 fois (été) Hiver : 1 fois

Tempsd'attentemiel:nul

Ce dispositif permet d'apporter une réponse à l'apiculteur sur les troubles de santé qu'il constate. Au niveau collectif, OMAA permet de mieux connaître les causes de dégradation de l'état de santé de l'abeille en France.

Focus sur le dispositif OMAA

En cas de trouble de santé sur un rucher (mortalité, dépopulation, affaiblissements, ...), tout apiculteur peut contacter **l'Observatoire de la Mortalité de l'Affaiblissement et de la Mortalité des Abeilles** au numéro dédié régional : **05 61 30 91 91**.

Un vétérinaire spécialisé en apiculture prendra en charge cette déclaration et orientera l'apiculteur vers un dispositif adéquat. Il pourra, si nécessaire, déclencher une visite d'investigation réalisée en binôme avec un TSA (Technicien Sanitaire Apicole) et diligenter des analyses. Un compte rendu sera envoyé à l'apiculteur.